

Vote par la poste – Foire aux questions

Q. Comment puis-je présenter une demande?





R. Vous pouvez présenter votre demande en ligne, par la poste ou en personne à Élections Manitoba. Pour transmettre votre demande par la poste, vous pouvez utiliser notre [formulaire à remplir à l'écran](#) et nous l'expédier.

Q. Quelle est la date limite pour présenter une demande?

R. Nous devons recevoir votre demande au plus tard à 20 h le samedi précédant le jour du scrutin.

Q. De quelle façon dois-je remplir et retourner le bulletin de vote?

R. Consultez les instructions ci-dessous. Vous trouverez également ces directives dans la trousse que vous recevrez.

 <p>1. Inscrivez le nom du candidat de votre choix dans la case blanche qui figure sur le bulletin de vote. L'inscription du nom du parti politique seulement sera acceptée.</p>	 <p>2. Insérez le bulletin de vote dans l'enveloppe prévue à cet effet (801) et scellez celle-ci. N'inscrivez rien sur cette enveloppe.</p>
 <p>3. Insérez l'enveloppe qui contient le bulletin de vote dans l'enveloppe-certificat (A) et scellez cette dernière.</p>	 <p>4. Inscrivez votre date de naissance et signez l'enveloppe-certificat (A). Insérez cette dernière dans l'enveloppe d'envoi prépayée (B), puis scellez celle-ci et retournez le tout. Vous devez indiquer votre date de naissance et signer l'enveloppe, sans quoi votre bulletin de vote ne sera pas accepté.</p>
<p>5. Puisque vous ne pourrez pas voter en personne, vous devez faire parvenir votre bulletin de vote à Élections Manitoba au plus tard à 20 h le jour du scrutin.</p>	

Q. Quelle est la date limite pour faire parvenir mon bulletin de vote? Dois-je vous le retourner par la poste?

R. Les bulletins de vote dûment remplis doivent être reçus à Élections Manitoba au plus tard à 20 h le soir du scrutin. Utilisez l'**enveloppe-réponse affranchie** pour nous retourner votre bulletin par la poste. Si vous craignez que votre bulletin de vote n'arrive pas à temps pour le dépouillement, vous pouvez venir le déposer à nos bureaux. **Les bulletins reçus après 20 h le soir du scrutin NE SERONT PAS dépouillés.**

Q. Puis-je changer d'avis et voter en personne après avoir présenté une demande de vote par la poste?

R. **Non.** Une fois que votre demande de vote par la poste a été traitée, votre nom sera rayé de la liste électorale et **vous ne pourrez pas voter en personne.**

Q. Qu'arrive-t-il si je ne reçois pas ma trousse de vote?

R. Si vous ne recevez pas votre trousse de vote, vous devez communiquer avec nous pour demander un remplacement. Si vous avez présenté votre demande en ligne, vous devriez avoir reçu par courriel un code de suivi. Utilisez-le pour vérifier si votre trousse vous a été expédiée par la poste avant de demander une trousse de remplacement.

Q. Le scrutin des absents demeurera-t-il une option possible?

R. Oui. Les électeurs qui seront absents pendant la période du scrutin par anticipation et le soir d'élection peuvent voter par la poste. Le vote par la poste remplace le scrutin des absents pour cette élection partielle.

Q. Comment le secret de mon vote est-il préservé?

R. Le bulletin de vote contient une enveloppe de **vote secret** et une **enveloppe-certificat** : vous insérez votre bulletin de vote marqué dans l'enveloppe de vote secret, qui ne contient aucune information permettant de vous identifier. L'enveloppe de vote secret est ensuite glissée à l'intérieur de l'enveloppe-certificat qui contient votre nom, votre adresse et votre code à barres unique.

Avant le début du dépouillement, les enveloppes de vote secret sont retirées des enveloppes-certificats et déposées dans l'urne. Cette façon de procéder garantit que vous ne puissiez être associé à votre bulletin de vote lors du dépouillement.

Q. Comment Élections Manitoba s'assure-t-il que seuls les électeurs admissibles puissent voter par la poste?

R. Des mesures de protection sont en place à chaque étape du processus de vote par la poste.

- Pour présenter une demande de vote par la poste, **les électeurs doivent fournir leur identité** et être inscrits dans le registre des électeurs.
- **Le personnel d'Élections Manitoba examine et approuve** les demandes de vote par la poste avant d'envoyer les trousse.
- Lorsqu'ils remplissent leur bulletin de vote par la poste, **les électeurs doivent prêter serment par écrit** pour déclarer qu'ils ont le droit de voter et qu'ils n'ont pas déjà voté à l'élection.
- Le personnel fait un suivi des bulletins de vote pour s'assurer que **seuls ceux délivrés par Élections Manitoba** sont traités, dépouillés et inclus dans les résultats officiels du scrutin.